

# Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

le mardi 7 octobre 2025

## Procès-Verbal de la 39<sup>ème</sup> séance

---

|                             |                  |
|-----------------------------|------------------|
| ✓ date de la convocation :  | 1er octobre 2025 |
| ✓ conseillers en exercice : | 29               |
| ✓ conseillers présents :    | 19               |
| ✓ procurations :            | 8                |
| ✓ Publication de la liste : | 9 octobre 2025   |

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 octobre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence **de Monsieur Jérôme FOYER, maire** ;

### Présents : Jérôme FOYER, Maire

Mmes et Mrs Christelle CAILLEUX, Karine POULALION, Philippe MARTIN, Caroline LEGRAND, Franck COQUEREAU, Xavier LANGHADE, adjoints.

Mmes et Mrs Fabrice BERLAND, Marie PERIGOT, Antoine GASNIER, Françoise LE GAL, Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND, Elodie MARTEAU

Mme et Mrs Odile GINESTET, Yann GUEGUAN, Delphine BAZANTE, Jean PESCHER, Fabien VETEAU, Alain JUDALET, formant la majorité des membres en exercice.

### Représentés :

Laurent QUEVEAU donne pouvoir à Xavier LANGHADE

Laurence GUIBLET donne pouvoir à Christelle CAILLEUX

Emmanuel CAPY donne pouvoir à Philippe MARTIN

Jean-Claude SANTOT donne pouvoir à Jérôme FOYER

Jean-Baptiste LE DEVEHAT donne pouvoir à Marie PERIGOT

Christophe FLEURY donne pouvoir à Anne-Noëlle ROUSSELOT-CASSAND

Mikaël MARTIN donne pouvoir à Fabien VETEAU

Bérenger BINET donne pouvoir à Alain JUDALET

Absent ou excusé : Claire GASNIER, Fabiola GABRIEL

Quorum : 19 /15

## **ORDRE DU JOUR**

Nomination d'un secrétaire de séance,  
Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 16 septembre 2025

### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

Signature d'Obligations Réelles Environnementales parcelle ZA n°0059

### **ENVIRONNEMENT**

Patrimoine Naturel – Convention pour plantation de haies

### **FONCTION PUBLIQUE**

Modification relative à l'organisation des astreintes d'exploitation- Extension aux agents contractuels en poste depuis plus de 6 mois

Création d'un poste contractuel au pôle « Animation de la cité »

### **POUVOIRS DE POLICE**

Convention de partenariat relative à l'affectation d'un Garde Champêtre au sein de la communauté de Brigades Brissac-Loire-Aubance

### **ENSEIGNEMENT**

Convention relative au Centre médico-scolaire (CMS) des Ponts de Cé

### **INSTITUTIONS**

Règlement d'utilisation des salles municipales en période électorale

### **FINANCES LOCALES**

Vote des tarifs de location de salle

Tarif d'occupation du domaine public pour l'accueil de chapiteau ou de spectacles itinérants

Budget principal 2025 – décision modificative n°1

Budget programmation culturelle 2025 – Décision modificative n°2

Décisions du Maire prises par délégation,  
Fin de séance.

### **Informations préalables au conseil :**

#### **Fête des curieux de Nature : Philippe MARTIN / Fabrice BERLAND**

La Fête des Curieux de Nature a lieu le jeudi 23 octobre de 10h à 20h à l'espace Bellevue. Le CME est porteur du projet en transversalité avec le service environnement. Des animations avec prestataires extérieurs mais aussi en interne sont prévus, mêlant ainsi agents, élus, prestataires extérieurs et les jeunes. La journée se termine par une œuvre collective en Land'art et une soupe partagée cuisinée par les jeunes. Des livrets de communication avec le détail des animations seront distribués dans les écoles avant le départ en vacances.

#### **Thé dansant : Karine POULALION**

Le CCJC et le CCAS de Mûrs-Érigné invitent à passer un après-midi festif et convivial au rythme de l'accordéon, du chant et de la batterie, pour le plaisir de danser et de se retrouver lors du thé dansant jeudi 13 novembre à partir de 14h au CCJC.

#### **Convention entre Vivre en béguinage et l'association Siel bleu : Jérôme FOYER**

Dans le cadre du projet Bien vieillir en Anjou, lancé par le département de Maine-et-Loire, l'association Vivre en béguinage a signé une convention annuelle avec Siel Bleu, association

dont l'objectif est d'améliorer les capacités physiques de toutes personnes, actives ou retraitées en situation de fragilité. Le programme « Bouger plus manger mieux » se déroulera toute l'année au béguinage Saint-Vincent sous forme d'ateliers multi-activités

### **Livret d'accueil des Erimûrois : Jérôme FOYER**

Mis à jour, disponible sur le site internet de la commune et à l'accueil de l'hôtel de ville, imprimé à la demande.

### **Nomination d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. **Madame Marie PERIGOT est désignée secrétaire de séance.**

### **Procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025**

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2025 n'appelle aucune observation.  
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

| VOTE                     |    |                   |           |
|--------------------------|----|-------------------|-----------|
| <i>en exercice</i>       | 29 | <b>POUR</b>       | <b>27</b> |
| <i>présents</i>          | 19 | <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
| <i>procurations</i>      | 8  | <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |
| <i>pris part au vote</i> | 27 | <b>TOTAL</b>      | <b>27</b> |

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### **403 – Signature d'Obligations Réelles Environnementales parcelle ZA n°0059**

Rapporteur : Fabrice BERLAND, conseiller municipal délégué à la biodiversité, aux espaces verts et naturels

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé un nouvel outil juridique, permettant aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur terrain des mesures durables de protection de l'environnement : les obligations réelles environnementales (ORE).

Codifiées à l'article L. 132-3 du code de l'environnement, les ORE sont inscrites dans un contrat au terme duquel le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. Dans la mesure où les obligations sont attachées au bien, elles perdurent même en cas de changement de propriétaire. La finalité du contrat doit être le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.

La collectivité a été approchée par le futur propriétaire de la parcelle ZA n°0059 qui souhaite améliorer la connaissance du site et sa gestion. L'actuel propriétaire et le futur se sont accordés pour que la vente de la parcelle soit suivie de la signature d'une ORE sur ladite parcelle avec la commune.

La parcelle est en grande partie composée d'une prairie avec une partie plus boisée et recouverte de fritillaires pintades, plusieurs arbres têtards, de nombreuses cavités (pics, grand

capricorne, chouette), un chêne remarquable de plus de 400 ans, une zone plus humide que le propriétaire aimerait transformer en mare, une sorte de fossé coupe la parcelle également. Il y a quelques espèces exotiques envahissantes ou non indigènes à caractère invasif (mimosa, lauriers, 1 pampa...) à surveiller et/ou traiter. Des vestiges avec vieux murs en pierre sont très intéressants pour la biodiversité.

Vu la Loi N°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L. 101-2 ;

Vu le Code de l'environnement notamment les articles L. 132-3 et L. 411-2 ;

Vu le projet d'obligations réelles environnementales ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Mûrs-Érigné de s'engager dans une démarche de protection forte et de gestion durable des milieux naturels du territoire ;

Considérant que l'ORE doit être enregistrée par acte notarié dont les frais seront partagés par moitié entre les co-contractants ;

Considérant que la durée maximale du contrat d'ORE est de 99 ans ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuvent le projet d'obligations réciproques annexé, sur les parcelles ZA n°0059
- fixent la durée de cette Obligation Réelle Environnementale avec le propriétaire de la parcelle ZA n°0059 Pays de la Loire à 99 ans
- de préciser que ledit contrat sera établi en la forme authentique et notariée
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération dont des contrats, avenants ou conventions de prestations de service
- précisent que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet
- autorisent l'enregistrement de ce contrat au service de la publicité foncière.

| VOTE                     |    |                   |    |
|--------------------------|----|-------------------|----|
| <i>en exercice</i>       | 29 | <b>POUR</b>       | 27 |
| <i>présents</i>          | 19 | <b>CONTRE</b>     | 0  |
| <i>procurations</i>      | 8  | <b>ABSTENTION</b> | 0  |
| <i>pris part au vote</i> | 27 | <b>TOTAL</b>      | 27 |

## ENVIRONNEMENT

### 404 – Patrimoine Naturel – Convention pour plantation de haies

Rapporteur : Fabrice BERLAND, conseiller municipal délégué à la biodiversité, aux espaces verts et naturels

Le site du Centre Technique Municipal est pour partie en Espace Naturel dont la frange présente une rupture dans sa trame boisée. Afin de restaurer cette trame il est proposé cette année de flécher le programme de plantation de haie sur ce site, qui pourra également accueillir pour partie les arbres des naissances 2024.

Le Syndicat Layon Aubance Louets peut accompagner la collectivité grâce à une convention de planteur et un partenaire pour la préparation des sols, la fourniture des plants et les plantations (My Tree). Ce programme s'inscrit dans le cadre du Contrat Territorial Layon Aubance Louets & Rives de la Loire 2025-2027.

La présente convention a ainsi pour objet de formaliser le partenariat technique et financier entre le SLAL et le planteur (la commune) pour la plantation de haies dans le cadre du programme de reconquête de la qualité de l'eau.

Le programme est subventionnable à hauteur de 80%, sachant que le montant TTC est de 2185€ pour la plantation d'une haie double sur talus soit 186 ml avec 186 plants, protections et paillage par rouleau de fibre naturelle biodégradable et préparation du sol. Le talus accueillant la haie sera préparé en régie. Une ligne budgétaire globale suffisante est prévue pour l'aménagement d'une clôture en grillage à mouton de 1m50 côté CTM et la plantation de cette haie au BP 25



Vu les textes de loi :

Vu le CGCT :

Vu le Contrat Territorial Layon Aubance Louets & Rives de la Loire 2025-2027 :

Considérant la nécessité de signer une convention ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention pour la plantation de haies bocagères avec le SLAL

| VOTE                     |    |                   |    |
|--------------------------|----|-------------------|----|
| <i>en exercice</i>       | 29 | <b>POUR</b>       | 27 |
| <i>présents</i>          | 19 | <b>CONTRE</b>     | 0  |
| <i>procurations</i>      | 8  | <b>ABSTENTION</b> | 0  |
| <i>pris part au vote</i> | 27 | <b>TOTAL</b>      | 27 |

## FONCTION PUBLIQUE

### **405 – Modification relative à l'organisation des astreintes d'exploitation - Extension aux agents contractuels en poste depuis plus de 6 mois**

La présente modification de la délibération n°DEL229 vise à intégrer les agents contractuels en poste depuis plus de six mois au dispositif d'astreintes d'exploitation. Cette évolution est motivée par plusieurs constats :

- D'une part, les effectifs de la collectivité incluent des agents contractuels exerçant des fonctions opérationnelles essentielles, notamment dans les services techniques et de proximité ;
- D'autre part, le roulement des astreintes repose sur un nombre limité d'agents titulaires, ce qui peut engendrer des contraintes organisationnelles et une surcharge ponctuelle pour certains agents.

En élargissant le périmètre des bénéficiaires aux agents contractuels présents depuis plus de six mois, la collectivité souhaite :

- Valoriser l'engagement de ces agents dans la durée,
- Renforcer l'équité entre les statuts,
- Et assurer une meilleure répartition des astreintes pour garantir la continuité du service public dans des conditions optimales.

Cette mesure contribuera à une organisation plus souple et plus efficace des astreintes, tout en tenant compte de la réalité des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les décrets et arrêtés relatifs à l'organisation et à la rémunération des astreintes dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°DEL229 en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'adapter le dispositif d'astreintes aux évolutions des effectifs et aux besoins opérationnels de la collectivité ;

Considérant la volonté d'assurer une équité de traitement entre les agents titulaires et les agents contractuels exerçant durablement au sein de la collectivité ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- modifie l'article I « Bénéficiaires » de la délibération en date du 19/12/2023 comme suit :

Sont concernés par ce dispositif :

- Les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité.
  - Les agents contractuels en poste depuis plus de six mois, à temps complet ou non complet, sous réserve de posséder une habilitation électrique lorsque celle-ci est requise.
- maintiennent les autres dispositions inchangées,
  - fixent la date d'effet de cette modification au 1er novembre 2025,
  - autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles afférents à cette modification.

| VOTE                     |    |                   |           |
|--------------------------|----|-------------------|-----------|
| <i>en exercice</i>       | 29 | <b>POUR</b>       | <b>27</b> |
| <i>présents</i>          | 19 | <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
| <i>procurations</i>      | 8  | <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |
| <i>pris part au vote</i> | 27 | <b>TOTAL</b>      | <b>27</b> |

## FONCTION PUBLIQUE

### 406 – Création d'un poste contractuel au pôle « Animation de la cité »

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

En raison de la mutation d'un agent titulaire vers une autre collectivité, un besoin de remplacement s'est fait jour au sein du centre culturel municipal.

Ce poste est essentiel au bon fonctionnement du service, notamment pour assurer les missions liées à la billetterie, à l'accueil du public, ainsi qu'au bon suivi administratif du service animation de la cité.

Afin de garantir la continuité du service public et de répondre aux exigences organisationnelles du centre culturel, il est proposé de créer un poste contractuel d'adjoint administratif à temps complet.

Ce poste sera pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique, permettant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin temporaire ou en l'absence de fonctionnaires disponibles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Vu la mutation d'un agent titulaire occupant le poste d'assistant administratif au sein du centre culturel ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public et le bon fonctionnement du centre culturel ;

Considérant dès lors qu'il convient à compter du 1er novembre 2025 de créer 1 poste d'Adjoint administratif contractuel à temps complet pour une durée déterminée de 12 mois, renouvelable selon les besoins du service ;

Considérant que ce poste sera affecté au centre culturel municipal, avec pour missions principales de :

- assurer l'accueil et le service billetterie du CCJC,
- gérer les demandes de locations de salles et en assurer le suivi,
- communiquer les informations générales du CCJC, écouter et conseiller au mieux la population,
- assurer un bon suivi administratif du service animations de la cité,

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré,

- créent 1 poste d'Adjoint administratif contractuel à temps complet 35/35ème à compter du 01/11/2025,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984,
- précisent que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits au budget de la commune,
- décident de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune.

| VOTE                     |    |                   |           |
|--------------------------|----|-------------------|-----------|
| <i>en exercice</i>       | 29 | <b>POUR</b>       | <b>27</b> |
| <i>présents</i>          | 19 | <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
| <i>procurations</i>      | 8  | <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |
| <i>pris part au vote</i> | 27 | <b>TOTAL</b>      | <b>27</b> |



## POUVOIRS DE POLICE

---

### **407 – Convention de partenariat relative à l'affectation d'un Garde Champêtre au sein de la Communauté de Brigades Brissac-Loire-Aubance**

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Dans le cadre du renforcement de la sécurité et de la tranquillité publiques sur le territoire communal, il est proposé de formaliser et d'organiser la collaboration entre le garde champêtre communal et la gendarmerie à travers une convention de partenariat. Elle a pour objectifs d'optimiser la prévention, la surveillance et la répression des infractions sur la commune.

Les missions du garde champêtre en lien avec la gendarmerie sont les suivantes :

#### Coordination opérationnelle :

Le garde champêtre travaille en lien direct avec le commandant de la communauté de brigades de Brissac-Quincé. Il informe la brigade de ses missions prioritaires et des opérations prévues, notamment lors de contrôles routiers ou d'événements particuliers. Des réunions préparatoires sont organisées pour les manifestations d'ampleur.

#### Surveillance et prévention :

Le garde champêtre assure une présence régulière sur le terrain, du lundi au vendredi, ainsi que ponctuellement le soir ou les week-ends, en coordination avec la gendarmerie. En cas de recrudescence de la délinquance, des services nocturnes peuvent être programmés.

#### Missions environnementales :

La gendarmerie peut solliciter le garde champêtre pour des constats liés à l'environnement (pollution, dépôts illégaux, chasse, etc.), avec la possibilité d'organiser des contrôles conjoints ou des séances d'information.

#### Patrouilles et échanges d'informations :

Des patrouilles communes peuvent être planifiées dans le cadre de la Police de Sécurité du Quotidien. Le garde champêtre et la gendarmerie échangent régulièrement des informations utiles à la préservation de l'ordre public, lors de réunions hebdomadaires ou par tout autre moyen.

#### Partage d'informations sensibles :

Le garde champêtre échange avec la gendarmerie des informations sur les personnes disparues et les véhicules volés, dans le respect de la réglementation sur les données personnelles.

#### Modalités de communication :

Des moyens de contact sont définis pour permettre au garde champêtre de joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent.

Chaque année, un rapport d'exercice sera établi et transmis aux parties.

Fabien VETEAU exprime sa satisfaction de voir que les sujets de sécurité portés par son groupe sont enfin pris en compte même si cela coïncide avec l'approche des élections municipales.

Yann GUEGAN informe que les pratiques de travail collaboratif existaient déjà avec l'ancien garde champêtre.

Jérôme FOYER évoque les réunions régulières et la satisfaction de la signature de ce partenariat qui donne un cadre aux échanges.

Vu les articles L.161-14 à L.161-18 du Code forestier ;

Vu les articles L.172-4 à L.172-16 du Code de l'environnement ;

Vu les articles 21 à 27 du Code de procédure pénale ;

Vu les articles L.521-1 à L.522-5 et R.312-22 à R.312-25 du Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Décret n°94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Considérant l'intérêt pour la ville de Mûrs-Érigné de faire connaître les compétences de son Garde Champêtre et de pouvoir sensibiliser les forces de sécurité de l'État sur ses attributions et capacités ;

Considérant l'intérêt d'améliorer la sécurité générale de la Ville de Mûrs-Érigné ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuvent la convention de partenariat avec la Communauté de Brigades de gendarmerie de Brissac-Loire-Aubance,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les actes s'y rapportant.

| VOTE                     |    |                   |           |
|--------------------------|----|-------------------|-----------|
| <i>en exercice</i>       | 29 | <b>POUR</b>       | <b>27</b> |
| <i>présents</i>          | 19 | <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
| <i>procurations</i>      | 8  | <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |
| <i>pris part au vote</i> | 27 | <b>TOTAL</b>      | <b>27</b> |

## ENSEIGNEMENT

### 408 – Convention relative au Centre médico-scolaire (CMS) des Ponts de Cé

Rapporteur : Xavier LANGHADE adjoint délégué à la vie associative, sportive et affaires scolaires

Depuis 2018, le Centre Médico scolaire des Ponts-de-Cé assure le suivi médical des élèves des communes partenaires, dans le cadre du service de promotion de la santé scolaire.

À la suite d'une réévaluation par la Direction académique en juin 2025, le périmètre d'intervention du CMS a été élargi à de nouvelles communes. La convention jointe à la

délibération précise les modalités de fonctionnement, de financement et de gouvernance du centre à compter du 1er septembre 2025. Le protocole d'accord qui sera signé entre les 17 communes du Maine-et-Loire vise à organiser la gestion partagée du Centre médico-scolaire (CMS) situé aux Ponts-de-Cé,

#### **Missions du Centre médico-scolaire :**

- Suivi médical préventif des enfants scolarisés dans les communes partenaires.
- Promotion de la santé en milieu scolaire, en lien avec les équipes éducatives.
- Repérage précoce des troubles de santé ou de développement, avec orientation vers les structures adaptées.
- Participation à des actions de santé publique (vaccinations, dépistages, hygiène, etc.).
- Collaboration avec les familles et les professionnels de santé pour assurer un accompagnement global de l'enfant.

#### **Organisation et financement :**

Le CMS est hébergé dans des locaux municipaux de 120 m<sup>2</sup> mis à disposition par la ville des Ponts-de-Cé. Les charges de fonctionnement (entretien, nettoyage, petites réparations) sont prises en charge par cette ville. Les dépenses d'investissement (travaux, mobilier, matériel) peuvent faire l'objet d'une participation des autres communes, après accord préalable. Les frais sont répartis au prorata de la population INSEE 2025 de chaque commune. Une actualisation annuelle est prévue selon l'évolution démographique.

Le protocole est conclu pour un an, renouvelable tacitement. Il pourra être résilié de plein droit si l'ordonnance de 1945 sur les centres de santé scolaire est abrogée.

Vu l'ordonnance du 18 octobre 1945 instituant les Centres de santé scolaire ;

Vu le protocole d'accord relatif à la répartition des charges de fonctionnement et d'investissement du Centre médico-scolaire des Ponts-de-Cé ;

Vu les articles L2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au Centre médico-scolaire des Ponts-de-Cé,
- chargent Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| VOTE                     |    |                   |           |
|--------------------------|----|-------------------|-----------|
| <i>en exercice</i>       | 29 | <b>POUR</b>       | <b>27</b> |
| <i>présents</i>          | 19 | <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
| <i>procurations</i>      | 8  | <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |
| <i>pris part au vote</i> | 27 | <b>TOTAL</b>      | <b>27</b> |

## INSTITUTIONS

---

### **409 – Règlement d'utilisation des salles municipales en période électorale**

Rapporteur : Xavier LANGHADE adjoint délégué à la vie associative, sportive et affaires scolaires

À l'approche des élections municipales de mars 2026, il est essentiel de définir des règles claires pour l'utilisation des salles municipales par les candidats et partis politiques.

Cette délibération a pour but d'encadrer la mise à disposition des salles, d'assurer une égalité de traitement entre les demandeurs et de favoriser un débat démocratique constructif.

Période de gratuité : du 7 octobre 2025 au dernier jour autorisé de campagne électorale du deuxième tour des élections municipales, soit le 22 mars 2026.

Caractéristiques des locaux mis à disposition :

- Salle de l'ancienne mairie (19 pers.max)
- Salle Gaillard (50 pers. Max)
- Salle de la Dubinière (25 pers.max)
- Salle du Fournil (19 pers.max)
- Salle Bellevue (+ de 50 pers / 80 pers. max)

La mise à disposition sera attribuée en fonction de la disponibilité de la salle et de sa capacité d'accueil. Elle n'est consentie qu'aux candidats officiellement déclarés aux élections municipales de Mûrs-Erigné que ce soit à titre individuel ou sous couvert d'une association politique déclarée en préfecture.

Réservation du Centre Culturel Jean Carmet :

Le CCJC sera mis à disposition pour l'organisation de réunions publiques, à titre gratuit avant le 1er tour et la semaine du 2ème tour du scrutin.

La mise à disposition du CCJC pourra intervenir au profit de chaque candidat ou association érimûroise politique qui en fera la demande, une fois par tour de scrutin.

Toute utilisation supplémentaire du CCJC, sous réserve de disponibilité à la date de la demande, sera soumise à la tarification applicable au jour de l'utilisation. La configuration de la salle sera la même pour chaque candidat déclaré et partis politique.

A savoir :

- Salle 660 m2
- 45 tables (1.80 x 0.80 m)
- 450 chaises
- Kit sono
- 2 pieds de micro
- 1 pupitre
- 5 passes câbles
- 1 vidéo projecteur
- 1 écran

### Conditions d'utilisation et de réservation des salles :

La demande de réservation devra être faite au minimum 15 jours avant la date prévue, adressée au service location de salle par écrit ou par mail. Elle sera actée par la signature d'un contrat. Le demandeur devra fournir une attestation d'assurance couvrant les biens immobiliers et mobiliers, et tous les dommages pouvant engager sa responsabilité aussi bien dans les locaux loués que dans ses abords immédiats, en cours de validité.

Il appartient aux candidats de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et du mobilier utilisés.

La caution de la salle et la caution du ménage restent obligatoires pour chaque réservation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2144-3 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions de mises à disposition des salles municipales en période pré-électorale et électorale et afin de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- valident les conditions d'utilisation des salles municipales en période pré-électorale et électorale telles que proposées ci-dessus.

| VOTE                     |    |                   |           |
|--------------------------|----|-------------------|-----------|
| <i>en exercice</i>       | 29 | <b>POUR</b>       | <b>27</b> |
| <i>présents</i>          | 19 | <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
| <i>procurations</i>      | 8  | <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |
| <i>pris part au vote</i> | 27 | <b>TOTAL</b>      | <b>27</b> |

## FINANCES LOCALES

### 410 – Vote des tarifs de location de salle

Rapporteur : Xavier LANGHADE adjoint délégué à la vie associative, sportive et affaires scolaires

Dans un contexte où l'évolution des coûts d'entretien et l'inflation impactent nos budgets, il est essentiel d'actualiser les tarifs de location des salles communales et du Centre Culturel Jean Carmet (CCJC).

Sachant qu'elle n'a pas évolué depuis 2023, la nouvelle grille annexée à la présente délibération vise à ajuster les tarifs afin de tenir compte de l'augmentation des énergies (gaz et électricité), tout en garantissant une utilisation équitable et harmonisée des espaces.

Il est donc proposé d'augmenter les tarifs applicables de 3 % et de passer l'entretien de l'office de 100€ précédemment à 105€. Afin de prévoir des conditions particulières pour les réunions familiales et amicales organisées après un décès, il est également proposé de mettre à disposition gracieusement la salle Bellevue si la salle de l'Ancienne Mairie n'est pas disponible ou ne correspond pas aux nombres de convives (grand rassemblement).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er septembre 2023 ;

Vu la proposition de la commission Vie associative en date du 2 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de location des salles communales et du CCJC ;

Considérant l'évolution des coûts d'entretien et l'inflation ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- adoptent les tarifs conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, à compter du 7 octobre 2025.

| VOTE                     |    |                   |           |
|--------------------------|----|-------------------|-----------|
| <i>en exercice</i>       | 29 | <b>POUR</b>       | <b>27</b> |
| <i>présents</i>          | 19 | <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
| <i>procurations</i>      | 8  | <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |
| <i>pris part au vote</i> | 27 | <b>TOTAL</b>      | <b>27</b> |

## FINANCES LOCALES

### 411 – Tarif d'occupation du domaine public pour l'accueil de chapiteaux ou de spectacles itinérants

Rapporteur : Karine POULALION, adjointe déléguée à la culture et au patrimoine culturel

Dans le cadre de son projet culturel de territoire, la Ville de Mûrs-Erigné souhaite encourager la diffusion des arts du cirque, de la marionnette et des spectacles itinérants.

À ce titre, la commune a été sollicitée par un artiste local résidant à Rochefort-sur-Loire, pour l'installation de son chapiteau sur l'esplanade Bellevue du 20 au 22 octobre 2025. Cette initiative s'inscrit pleinement dans la politique culturelle municipale visant à valoriser Guignol et les arts de la marionnette, et permettra de proposer plusieurs représentations au public.

Or, à ce jour, aucun tarif d'occupation du domaine public (ODP) n'existe pour l'accueil de chapiteaux ou de structures itinérantes de spectacle. La demande de cet artiste amène donc la municipalité à fixer une redevance adaptée pour cette installation, tout en anticipant de futures sollicitations de compagnies souhaitant s'implanter temporairement sur le territoire communal.

**Les tarifs journaliers suivants sont proposés :**

- Emplacement inférieur ou égal à 50 m² : 10 € / jour
- Emplacement de 51 à 100 m² : 30 € / jour
- Emplacement supérieur à 101 m² : 125 € / jour
- Supplément pour raccordement électrique (16 A) : 3 € / jour

Ces tarifs s'appliquent uniquement aux chapiteaux, structures légères ou installations temporaires destinés à accueillir des spectacles de cirque, de marionnettes ou des spectacles itinérants correspondant pleinement à la politique culturelle de la Ville.

Leur mise en œuvre est subordonnée à l'accord préalable de la commission Culture et du Bureau Municipal.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2125-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de son projet culturel de territoire, la Ville de Mûrs-Erigné souhaite promouvoir les arts du cirque, de la marionnette et les disciplines associées ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer une redevance d'occupation adaptée et de prévoir une tarification pérenne pour les futures demandes ;

Vu l'accord du bureau municipal en date du 22 septembre 2025 ;

Les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- fixent des tarifs pour l'accueil de chapiteaux ou de spectacles itinérants,
- intègrent ces tarifs à la tarification municipale pour toute demande d'accueil de chapiteaux et spectacles itinérants,
- autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

| VOTE                     |    |                   |           |
|--------------------------|----|-------------------|-----------|
| <i>en exercice</i>       | 29 | <b>POUR</b>       | <b>27</b> |
| <i>présents</i>          | 19 | <b>CONTRE</b>     | <b>0</b>  |
| <i>procurations</i>      | 8  | <b>ABSTENTION</b> | <b>0</b>  |
| <i>pris part au vote</i> | 27 | <b>TOTAL</b>      | <b>27</b> |

## 412 – Budget principal 2025 – décision modificative n°1

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Une décision modificative est une délibération qui modifie les autorisations budgétaires du budget primitif, permettant d'intégrer de nouvelles dépenses ou ressources, ou de supprimer des crédits antérieurement votés.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est donc proposé une décision modificative n°1 du budget principal.

Les modifications proposées sont les suivantes :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

| <i><b>Chapitre</b></i> | <i><b>Désignation</b></i>                         | <i><b>DM1</b></i> |
|------------------------|---------------------------------------------------|-------------------|
| <b>70</b>              | Produits des services, domaine et ventes diverses | 54.00             |
| <b>73</b>              | Impôts et taxes                                   | 3 290.00          |
| <b>731</b>             | Impositions directes                              | -29 495.00        |
| <b>74</b>              | Dotations et participations                       | 311 219.00        |
| <b>75</b>              | Autres produits de gestion courante               | 34 638.00         |
| <b>77</b>              | Produits spécifiques                              | 5 849.00          |
|                        | <b>OPERATIONS REELLES</b>                         | <b>325 555.00</b> |
| <b>042</b>             | Opérations d'ordre de transfert entre sections    | 30 000.00         |
|                        | <b>OPERATIONS D'ORDRE</b>                         | <b>30 000.00</b>  |
|                        | <b>RECETTES FONCTIONNEMENT</b>                    | <b>355 555.00</b> |

| <i><b>Chapitre</b></i> | <i><b>Désignation</b></i>                      | <i><b>DM1</b></i> |
|------------------------|------------------------------------------------|-------------------|
| <b>011</b>             | Charges à caractère général                    | -6 586.00         |
| <b>012</b>             | Charges de personnel et frais assimilés        | 26 822.00         |
| <b>014</b>             | Atténuations de produits                       | 52 356.00         |
| <b>65</b>              | Autres charges de gestion courante             | -11 920.00        |
| <b>67</b>              | Charges spécifiques                            | 1 000.00          |
|                        | <b>OPERATIONS REELLES</b>                      | <b>61 672.00</b>  |
| <b>023</b>             | Virement à la section d'investissement         | 143 883.00        |
| <b>042</b>             | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 150 000.00        |
|                        | <b>OPERATIONS D'ORDRE</b>                      | <b>293 883.00</b> |
|                        | <b>DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>                 | <b>355 555.00</b> |



## SECTION INVESTISSEMENT :

| <i>Op / Art / Chap</i> | <i>Désignation</i>                             | <i>DM1</i>        |
|------------------------|------------------------------------------------|-------------------|
| 113                    | CENTRE CULTUREL - F311                         | 8 235.00          |
| 218                    | FONCIER - F515                                 | 9 600.00          |
| 10222                  | FCTVA                                          | -23 525.00        |
| 10226                  | TAXE AMENAGEMENT                               | -54 360.00        |
| 1318                   | Aide FIPHFP                                    | 1 627.00          |
| 1328                   | Subvention piéton                              | 2 927.00          |
| 21534                  | Annulation facture payée en doublon            | 126.00            |
|                        | <b>OPERATIONS REELLES</b>                      | <b>-55 370.00</b> |
| 021                    | Virement de la section de fonctionnement       | 143 883.00        |
| 040                    | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 150 000.00        |
| 041                    | Opérations patrimoniales                       | 500.00            |
|                        | <b>OPERATIONS D'ORDRE</b>                      | <b>294 383.00</b> |
|                        | <b>RECETTES INVESTISSEMENT</b>                 | <b>239 013.00</b> |

| <i>Op / Chap</i> | <i>Désignation</i>                             | <i>DM1</i>        |
|------------------|------------------------------------------------|-------------------|
| 107              | ECOLE C. PERRAULT - F211                       | -57.00            |
| 111              | ANCIENNE MAIRIE - F020                         | 269.00            |
| 113              | CENTRE CULTUREL - F311                         | -4 173.00         |
| 121              | VOIRIE COMMUNALE - F845                        | 2 854.00          |
| 124              | ECOLE BELLEVUE MAT. - F211                     | -7.00             |
| 126              | SALLE M. CHARRIER - F321                       | 571.00            |
| 127              | STADE - F322                                   | 62 388.00         |
| 136              | SALLE GDS MOULINS - F321                       | -140.00           |
| 138              | EGLISE MURS - F312                             | 377.00            |
| 142              | ECOLE BELLEVUE PRIM. - F212                    | -23.00            |
| 146              | ECOLE M. CURIE - F212                          | -948.00           |
| 167              | HOTEL DE VILLE - F020                          | 2 588.00          |
| 176              | CUISINE CENTRALE - F281                        | -3 780.00         |
| 182              | INFORMATIQUE - F020                            | 5 788.00          |
| 202              | OAP CENTRE - F515                              | 49 345.00         |
| 205              | MOBILITES - F87                                | -10 000.00        |
| 211              | ESPACE BELLEVUE - F338                         | 2 347.00          |
| 213              | SALLE DE LA DUBINIERE - F311                   | 450.00            |
| 218              | FONCIER - F515                                 | 11 000.00         |
| 222              | POLICE - F11                                   | 403.00            |
| 225              | PROJETS FUTURS                                 | 97 412.00         |
| 54               | ESPACES VERTS ENV. - F511                      | -9 817.00         |
| 91               | BATIMENTS DIVERS - F020                        | 1 666.00          |
|                  | <b>OPERATIONS REELLES</b>                      | <b>208 513.00</b> |
| 040              | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 30 000.00         |
| 041              | Opérations patrimoniales                       | 500.00            |
|                  | <b>OPERATIONS D'ORDRE</b>                      | <b>30 500.00</b>  |
|                  | <b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>                 | <b>239 013.00</b> |

Jérôme FOYER félicite la responsable des finances, Marjory NEVEU, pour la clarté de la présentation des DM.

Fabien VETEAU informe que son groupe s'abstiendra sur les deux délibérations à venir en raison d'un manque de sincérité.

Considérant l'approbation des membres de la commission finances et développement économique du 22 septembre 2025 ;

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuvent la décision modificative n°1 du budget principal 2025 comme indiquée dans les tableaux ci-dessus

| VOTE                     |    |                    |           |
|--------------------------|----|--------------------|-----------|
| <i>en exercice</i>       | 29 | <b>POUR</b>        | <b>19</b> |
| <i>présents</i>          | 19 | <b>CONTRE</b>      | <b>0</b>  |
| <i>procurations</i>      | 8  | <b>ABSTENTIONS</b> | <b>8</b>  |
|                          |    | Yann GUEGUAN       |           |
|                          |    | Odile GINESTET     |           |
|                          |    | Delphine BAZANTE   |           |
|                          |    | Jean PESCHER       |           |
|                          |    | Mickaël MARTIN     |           |
|                          |    | Fabien VETEAU      |           |
|                          |    | Alain JUDALET      |           |
|                          |    | Bérenger BINET     |           |
| <i>pris part au vote</i> | 27 | <b>TOTAL</b>       | <b>27</b> |

#### 413 – Budget programmation culturelle 2025 – Décision modificative n°2

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

Une décision modificative est une délibération qui modifie les autorisations budgétaires du budget primitif, permettant d'intégrer de nouvelles dépenses ou ressources, ou de supprimer des crédits antérieurement votés.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il est donc proposé une décision modificative n° 2 du budget programmation culturelle.

Les modifications proposées sont les suivantes :

| <b>Dépenses de fonctionnement</b>     |                  |
|---------------------------------------|------------------|
| <b>Chapitre</b>                       | <b>Montant</b>   |
| 011 Charges à caractère général       | 16 637.00        |
| 65 Autres charges de gestion courante | 2 065.00         |
| 67 Charges exceptionnelles            | -1 000.00        |
| <b>Total dépenses :</b>               | <b>17 702.00</b> |

| <b>Recettes de fonctionnement</b>         |                  |
|-------------------------------------------|------------------|
| <b>Chapitre</b>                           | <b>Montant</b>   |
| 70 Ventes produits fabriqués, prestations | 14 802.00        |
| 74 Subventions d'exploitation             | 2 900.00         |
| <b>Total recettes :</b>                   | <b>17 702.00</b> |

Considérant l'approbation des membres de la commission finances et développement économique du 22 septembre 2025,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuvent la décision modificative n°2 du budget programmation culturelle 2025 comme indiquée dans les tableaux ci-dessus.

| <b>VOTE</b>              |    |                       |           |
|--------------------------|----|-----------------------|-----------|
| <i>en exercice</i>       | 29 | <b>POUR</b>           | <b>23</b> |
| <i>présents</i>          | 19 | <b>CONTRE</b>         | <b>0</b>  |
| <i>procurations</i>      | 8  | <b>ABSTENTIONS</b>    | <b>4</b>  |
|                          |    | <b>Mickaël MARTIN</b> |           |
|                          |    | <b>Fabien VETEAU</b>  |           |
|                          |    | <b>Alain JUDALET</b>  |           |
|                          |    | <b>Bérenger BINET</b> |           |
| <i>pris part au vote</i> | 27 | <b>TOTAL</b>          | <b>27</b> |

## Décisions du maire prises par délégation

Rapporteur : Jérôme FOYER, Maire

### Décisions du Maire

Par délibération du 15 février 2022, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales. En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir et présentées dans le tableau ci-dessous :

|              |       |                                         |
|--------------|-------|-----------------------------------------|
| <b>39-01</b> | 02.09 | Convention de formation professionnelle |
| <b>39-02</b> | 05.09 | Mise en réserves foncières              |
| <b>39-03</b> | 14.09 | Bail rural à clauses environnementales  |
| <b>39-04</b> | 19.09 | Convention de formation professionnelle |

**Contrats signés dans le cadre de la délégation du Conseil  
municipal : Octobre 2025**

| N° | date<br>contrat |                                                                                               | CONTRAT                                                                                                                                                                    |
|----|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | 23.07.2025      | nature :<br>SPECTACLE :<br>Contractuel :<br>date spectacle :<br>montant :<br>autre avantage : | <b>Contrat de cession</b><br>Artisan Musicien/Semaine de la Parentalité<br><b>Pour ma pomme</b><br>27.09.2025<br>743.78€ TTC                                               |
| 2  | 11.07.2025      | nature :<br>SPECTACLE :<br>contractuel :<br>date spectacle :<br>montant :<br>autre avantage : | <b>Contrat de partenariat</b><br>La France en chansons/Belles, belles, belles<br><b>Arc en Ciel Productions</b><br>29/01/2026 et 21/05/2026<br>4800€ TTC (en notre faveur) |
| 3  | 21.07.2025      | nature :<br>SPECTACLE :<br>contractuel :<br>date spectacle :<br>montant :<br>autre avantage : | <b>Contrat de cession</b><br>Contes de feu ou la colère du petit chaperon rouge<br><b>Compagnie Le cœur gros</b><br>06.11.2025<br>1903.72€ TTC<br>Repas                    |
| 4  | 17.06.2025      | nature :<br>SPECTACLE :<br>contractuel :<br>date spectacle :<br>montant :<br>autre avantage : | <b>Contrat de cession</b><br>La visite/Semaine de la Parentalité<br><b>Compagnie L'Immortelle</b><br>26.09.2025<br>2100€ TTC<br>Repas et transport                         |
| 5  | 24.07.2025      | nature :<br>SPECTACLE :<br>contractuel :<br>date spectacle :<br>montant :<br>autre avantage : | <b>Contrat de partenariat</b><br>Les Joyeux Petits Souliers<br><b>Anjou LVIV Ukraine</b><br>6 et 7/12/2025<br>3600€ TTC (en notre faveur)                                  |
| 6  | 16.07.2025      | nature :<br>SPECTACLE :<br>contractuel :<br>date spectacle :<br>montant :<br>autre avantage : | <b>Convention d'accueil en résidence artistique</b><br>Candidature spontanée<br><b>Compagnie Sortie de Secours</b><br>Du 8 au 12.09.2025<br>0€ TTC                         |

| N° | date<br>contrat |                                                                                               | CONTRAT                                                                                                                                       |
|----|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 7  | 05.09.2025      | nature :<br>SPECTACLE :<br>Contractuel :<br>date spectacle :<br>montant :<br>autre avantage : | <b>Avenant au Contrat de cession</b><br>Vivant<br><b>Compagnie A Travers Champs</b><br>07.09.2025<br>872€ TTC                                 |
| 8  | 08.09.2025      | nature :<br>SPECTACLE :<br>contractuel :<br>date spectacle :<br>montant :<br>autre avantage : | <b>Contrat de cession</b><br>Le Bringuebal<br><b>Association ASÍN</b><br>19.09.2025<br>4167.25€ TTC<br><b>Transport, repas et hébergement</b> |
| 9  | 03.09.2025      | nature :<br>SPECTACLE :<br>contractuel :<br>date spectacle :<br>montant :<br>autre avantage : | <b>Convention de prestation technique</b><br>Lancement de saison Le Bringuebal<br><b>Ioul Musique</b><br>19.09.2025<br>379.12€ TTC            |
| 10 |                 | nature :<br>SPECTACLE :<br>contractuel :<br>date spectacle :<br>montant :<br>autre avantage : |                                                                                                                                               |
| 11 |                 | nature :<br>SPECTACLE :<br>contractuel :<br>date spectacle :<br>montant :<br>autre avantage : |                                                                                                                                               |
| 12 |                 | nature :<br>SPECTACLE :<br>contractuel :<br>date spectacle :<br>montant :<br>autre avantage : |                                                                                                                                               |

## Signatures

**Jérôme FOYER, Maire et Président de séance :**

**Françoise LE GAL, secrétaire de séance :**